

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LAUZET UBAYE SEANCE DU 31 OCTOBRE 2017 A 17H00

L'an deux mille dix-sept et le Mardi 31 Octobre à 17H30
Le Conseil Municipal de la Commune de Lauzet-Ubaye dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Agnès PIGNATEL, Maire de la Commune.

PRESENTS : Mme Agnès PIGNATEL, Mr Manuel SICELLO, Mme Françoise BRUN, Mme Martine DOU, Mr Didier FABRE, Mr Gérard HERMELIN, Mr Louis MOYERE,

ABSENTS EXCUSES : Mme Adeline CUENOT (donne pouvoir à Mme Françoise BRUN), Mme Anaïs BONNAFOUX (donne pouvoir à Mme Martine DOU), Mr Bernard MICHEL (donne pouvoir Mr Manuel SICELLO).

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Martine DOU.

Ouverture de la séance : 17h06

Mme le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux, informe du pouvoir donné par les membres absents et déclare le quorum atteint.

Madame le Maire informe des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- travaux suite orages sur la voie communale de Payonne,
- achat matériaux pour stabilisation parking gîtes,
- réfection alimentation eau aux sanitaires du lac,
- rétablissement conduite eaux pluviales pied du village,
- achat du copieur pour un montant de 3 828€ TTC,
- rénovation enduits entrée Nord de l'église pour un montant de 2 695€ (travaux qui feront l'objet d'un don de la part de l'Association de Sauvegarde du patrimoine).

Après le rappel et l'approbation des délibérations prises lors de la dernière réunion du Conseil Municipal du 29 septembre 2017, l'ordre du jour est abordé.

1- Délibération 2017-138 : DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

Sur proposition de Madame le Maire
Le Conseil Municipal,
Après délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- ADOPTE la décision modificative n°3 présentée comme suit
- I - BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

ARTICLE	CHAPITRE	OPERATION	OBJET	MONTANT
2315	23	124	MOBILIER MAIRIE	-3 732.00 €
TOTAL				- 3 732.00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

ARTICLE	CHAPITRE	OPERATION	OBJET	MONTANT
2315	23	129	ACCES CAPTAGE D'EAU LA ROCHE	+3 732.00 €
TOTAL				+ 3 732.00 €

2- Délibération 2017-139 : DECISION MODIFICATIVE N°4 – OUVERTURE DE CREDIT NECESSAIRE POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire,

FAIT PART au Conseil Municipal qu'une Décision Modificative doit être établie pour régler la facture de la réfection de l'entrée de l'église du Lauzet-Ubaye. L'association du patrimoine fera un don à la commune pour régler celle-ci.

Sur proposition de Madame le Maire
Le Conseil Municipal,
Après délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- ADOPTE la décision modificative n°4 présentée comme suit
- I - BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

ARTICLE	CHAPITRE	OPERATION	OBJET	MONTANT
---------	----------	-----------	-------	---------

21318	21		CONSTRUCTION BATIMENT PUBLIC	+ 2 695.00€
2184	21	124	MOBILIER MAIRIE	- 2 695.00€
			TOTAL	+ 2 695.00 €

3- Délibération 2017-140 : PROCEDURE DE DROIT COMMUN SUITE A LA FUSION DE LA CCVU ET DE LA CCUSP

Madame le Maire,

EXPOSE que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 17 octobre 2017, a rendu ses rapports sur l'évaluation des charges transférées en 2017 et la fixation des allocations de compensation qui se présentent comme suit :

- Rapport 1 : évaluation des charges transférées 2017 suite à la fusion de la CCVU et de La CCUSP et au retour de compétences de la CCVUSP vers la commune « Ubaye Serre-Ponçon » - procédure de droit commun.
- Rapport 2 : évaluation des charges transférées 2017 suite à la fusion de la CCVU et de La CCUSP et au retour de compétences de la CCVUSP vers la commune « Ubaye Serre-Ponçon » - procédure dérogatoire.
- Rapport 3 : évaluation des charges transférées 2017 à la CCVUSP suite à l'extension de la compétence jeunesse aux 12-17ans.
- Rapport 4 : régularisation sur l'allocation de compensation 2016 de la commune de Jausiers suite au transfert de compétence « promotion du tourisme »

RAPPELLE que ce travail d'évaluation des charges permet en conséquence de calculer les attributions de compensations versées par l'EPCI, à chacune de ses communes membres ou par celles-ci à l'EPCI.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 9 mars 2017 et le 17 octobre 2017, pour examiner la méthode d'évaluation dite " de droit commun " et les méthodes d'évaluation dérogatoires envisageables.

Le rapport n°1 présentant la méthode de droit commun doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 13 communes membres. Il sera adopté *si la majorité qualifiée des communes* (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'E.P.C.I. ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l' E.P.C.I.) *émet un avis favorable.* DONNE lecture du rapport n°1 de la CLECT joint en annexe.

INDIQUE que l'évaluation du transfert des charges à la commune « Ubaye Serre-Ponçon » a été estimée à 852 587. 85 €.

A cette somme, doit être ajouté le reversement de la fiscalité *professionnelle* (conf page 9 du rapport de la CLECT) pour un montant de 62 497.11 € soit un total de 915 084.96 €.

DONNE lecture du montant des Allocations de compensation 2017 fixé selon la procédure de droit commun, suite à la fusion des EPCI, arrêté comme suit :

COMMUNES	AC 2016 (A)	FUSION DES EPCI (B)	AC 2017 TOTAL (A+B)
BARCELONNETTE	- 112 911,93		-112 911,93 €
CONDAMINE	4 008,43		4 008,43 €
ENCHASTRAYES	- 103 982,81		-103 982,81 €
FAUCON	- 697,44		-697,44 €
JAUSIERS	- 55 045,79		-55 045,79 €
VAL D'ORONAYE	10 873,11		10 873,11 €
LAUZET-UBAYE	68 019,41		68 019,41 €
MEOLANS	17 672,85		17 672,85 €
SAINT PAUL	18 464,24		18 464,24 €
SAINT PONS	11 009,46		11 009,46 €
THUILES	8 454,74		8 454,74 €
UBAYE SERRE PONCON		915 084.96	915 084.96€
UVERNET FOURS	- 237 274,89		-237 274,89 €
TOTAL	- 371 410,62	915 084.96	543 674.34 €

Madame le Maire,
 INVITE le Conseil municipal à se prononcer sur ledit rapport.
 Vu le code général des impôts,
 Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le *rapport n°1* d'évaluation des charges transférées adopté, à l'unanimité, par les membres de la CLECT réunis le 17 octobre 2017,

Le Conseil Municipal,
 Après délibéré,
 A l'unanimité des membres présents et représentés.

- APPROUVE le *rapport n°1* de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2017 du 17 octobre 2017 joint au dossier et consultable en mairie.
- CHARGE le maire de notifier cette décision à Mme la présidente de la CCVUSP.
- DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

4 – Délibération 2017 - 141 : PROCEDURE DEROGATOIRE, EXTENSION DE LA COMPETENCE JEUNESSE C.L.E.C.T.»

Madame le Maire,
 EXPOSE que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 17 octobre 2017, a rendu ses rapports sur l'évaluation des charges transférées en 2017 et la fixation des allocations de compensation qui se présentent comme suit :

- Rapport 1 : évaluation des charges transférées 2017 suite à la fusion de la CCVU et de La CCUSP et au retour de compétences de la CCVUSP vers la commune « Ubye Serre-Ponçon » - procédure de droit commun.
- Rapport 2 : évaluation des charges transférées 2017 suite à la fusion de la CCVU et de La CCUSP et au retour de compétences de la CCVUSP vers la commune « Ubye Serre-Ponçon » - procédure dérogatoire.
- Rapport 3 : évaluation des charges transférées 2017 à la CCVUSP suite à l'extension de la compétence jeunesse aux 12-17ans.
- Rapport 4 : régularisation sur l'allocation de compensation 2016 de la commune de Jausiers suite au transfert de compétence « promotion du tourisme »

RAPPELLE que ce travail d'évaluation des charges permet en conséquence de calculer les attributions de compensations versées par l'EPCI, à chacune de ses communes membres ou par celles-ci à l'EPCI.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 9 mars 2017 et le 17 octobre 2017, pour examiner la méthode d'évaluation dite " de droit commun " et les méthodes d'évaluation dérogatoires envisageables.

Le rapport n°3 propose d'appliquer la procédure dérogatoire de fixation des attributions de compensation liées à l'extension de la compétence jeunesse conformément à la législation qui prévoit que : « *Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.* » conformément à l'article 1609 nonies C-V-1bis du Code Général des Impôts).

A défaut d'accord, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun.

Il sera adopté si le conseil communautaire, à la majorité des 2/3, et les 13 communes » émettent un avis favorable.

Madame le maire,
 DONNE lecture du *rapport n°3* de la CLECT joint en annexe qui propose les régularisations sur les AC 2016 suite à l'extension de la compétence jeunesse.

DONNE lecture du montant des Allocations de compensation 2017 fixé selon la procédure dérogatoire arrêté comme suit :

COMMUNES	AC 2016 (A)	COMPETENCE JEUNESSE 11-17 ANS et aide aux devoirs (B)	AC 2017 TOTAL (A+B)
BARCELONNETTE	- 112 911,93	- 26 554,00	-139 465,93 €
CONDAMINE	4 008,43	- 248,46	3 759,97 €
ENCHASTRAYES	- 103 982,81	- 526,84	-104 509,65 €

FAUCON	- 697,44	- 414,97	-1 112,41 €
JAUSIERS	- 55 045,79	- 17 939,00	-72 984,79 €
VAL D'ORONAYE	10 873,11	- 149,60	10 723,51 €
LAUZET-UBAYE	68 019,41	- 303,10	67 716,31 €
MEOLANS	17 672,85	- 447,49	17 225,36 €
SAINT PAUL	18 464,24	- 274,48	18 189,76 €
SAINT PONS	11 009,46	- 893,69	10 115,77 €
THUILES	8 454,74	- 522,94	7 931,80 €
UBAYE SERRE PONCON		- 943,12	-943,12 €
UVERNET FOURS	- 237 274,89	- 775,31	-238 050,20 €
TOTAL	- 371 410,62	-49 993,00 €	-421 403,62 €

INVITE le Conseil municipal à se prononcer sur ledit rapport.

Vu le code général des impôts,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le *rapport n°3* d'évaluation des charges transférées adopté par la CLECT, à la majorité de ses membres présents réunis le 17 octobre 2017,

Le Conseil Municipal,

Après délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le *rapport n°3* de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2017 du 17 octobre 2017 joint au dossier et consultable en mairie.
- CHARGE le maire de notifier cette décision à Mme la présidente de la CCVUSP.
- DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

5 – Délibération 2017 - 142 : ACCORD DE PRINCIPE DU TRANSFERT DE COMPETENCE AU SMADESEP.

Madame le Maire,

EXPOSE que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 17 octobre 2017, a rendu ses rapports sur l'évaluation des charges transférées en 2017.

Elle a également fait état des nouvelles charges incombant à la CCVUSP suite à sa substitution au sein du SMADESEP à la commune du Lauzet-Ubaye et à la CCUSP.

Ainsi la CLECT, dans son rapport n°5, propose de prendre en compte les montants de l'adhésion au SMADESEP que devra payer la CCVUSP, se substituant à la commune du Lauzet, à compter de 2018, pour le calcul des attributions de compensation 2018 et 2019 pour cette même commune. Ce calcul a également été fait dans le rapport n°2 pour la commune « Ubaye Serre-Ponçon ».

DONNE lecture du *rapport n°5* de la CLECT joint en annexe qui propose les montants à retenir à la commune pour les années 2018 et 2019 conformément à la progression de cotisation du SMADESEP :

COMMUNE DU LAUZET	2018	A compter de 2019
MODIFICATION DES AC	- 6 077,25€	- 8 103 €

Madame le Maire,

INVITE le Conseil municipal à donner un accord de principe sur ledit rapport.

Vu le code général des impôts,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le *rapport n°5* d'évaluation des charges transférées adopté par la CLECT, à l'unanimité de ses membres présents réunis le 17 octobre 2017,

Le Conseil Municipal,

Après délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- DONNE un accord de principe sur la prise en compte du *rapport n°5* de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2017 du 17 octobre 2017 joint au dossier et consultable en mairie pour le calcul des attributions de compensation 2018 et 2019.
- CHARGE le maire de notifier cette décision à Mme la présidente de la CCVUSP.
- DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

6 - Délibération 2017- 143 : TRANSFERT DE COMPETENCE « CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC (MSAP) ET DEFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC Y AFFERENTES ».

Madame le Maire,

DONNE lecture au conseil municipal de la délibération du Conseil Communautaire n°2017/224 en date du 28 septembre 2017 portant sur le transfert de la compétence « *Création et gestion de maisons de services au public et des obligations de service public y afférentes* » à la CCVUSP.

RAPPELLE la procédure de transfert de compétence qui doit s'effectuer selon les dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, à savoir : « *les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision intuitive ainsi que les biens, équipements, ou services publics nécessaires à leur exercice.*

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. [...]

Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

De plus, l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que « *l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population* », ainsi que par « *le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée* ».

Il invite donc le conseil municipal à se prononcer sur cette délibération

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé,

Après délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés

- ACCEPTE le transfert de la compétence « *création et gestion de Maisons de Services Au Public et définition des obligations de service public y afférentes* » au 1er janvier 2018 à la Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon (CCVUSP), au titre de ses compétences optionnelles,
- DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

7 – Délibération 2017 - 144 : ENGAGEMENT AU STATIONNEMENT GRATUIT SUR LA ZONE DE RECHARGE POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,

Vu la délibération du 26 juin 2017 par laquelle la commune a accepté le principe d'installation d'une infrastructure de recharge sur son territoire,

Vu les arrêtés préfectoraux des 8 juin, 6 juillet et 22 novembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat d'énergie des Alpes-de-Haute-Provence (SDE04),

Vu le dossier de candidature déposé dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt, Programme Investissements d'Avenir, mis en place par l'Etat et confié à l'ADEME, et la convention de financement liant l'ADEME et le SDE04,

Considérant que le SDE04 a décidé d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire,

Considérant que la commune est concernée par l'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques localisés sur la route descendante du monument aux morts à la poste

Madame le Maire,

EXPOSE qu'il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement avec dispositif de recharge pendant une durée minimale de deux ans à compter de la pose de la borne,

Le Conseil municipal,
Après délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- ADOPTE la décision de la gratuité du stationnement pour les véhicules électrique sur la zone de recharge

8 – Délibération 2017 - 145 : DETR 2017 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR VALORISATION PATRIMONIALE DU VILLAGE ET L'OPTIMISATION DE L'ACCUEIL TOURISTIQUE

Madame le maire,

RAPPELLE que le coût estimatif des travaux pour le projet de valorisation patrimoniale de la traversée du village est d'un montant de 650 000 € HT. Ces travaux impliquant différents acteurs sur différents domaines d'intervention, s'effectueront en plusieurs tranches fonctionnelles, dont la deuxième tranche est estimée à 351 355 € HT.

De plus, ce projet entre dans un domaine à compétences de chef de file, obligeant la commune à apporter 30 % d'autofinancement.

Ouï cet exposé,
Le Conseil Municipal,
Après délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE la 2ème tranche fonctionnelle pour un montant de 351 355 € HT,
- SOLLICITE les financements les plus élevés possibles auprès, de l'Etat pour la DETR 2017
- APPROUVE le plan de financement de la 2ème tranche fonctionnelle présentée ci-dessous, qui, compte tenu des subventions escomptées, pourrait s'établir comme suit :

	Taux de Participation (%)	Montant (euros) HT
DEPENSES		351 355.00 €
RECETTES		
Etat/DETR 2017	30%	105 406.50 €
Région PACA – CRET/FRDT	40%	140 542.00 €
Autofinancement	30%	105 406.50 €
Total	100	351 355.00 €

- APPROUVE les documents afférents à ce dossier et autorise Madame le Maire ou Monsieur le 1^{er} adjoint à signer ces documents,
- S'ENGAGE à inscrire les crédits au budget primitif 2018, en dépenses et en recettes

9 – Délibération 2017- 146 : APPROBATION DU REGLEMENT DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Madame le Maire,

RAPPELLE que le règlement du service de l'eau doit être établi.

FAIT lecture du nouveau règlement.

PROPOSE de rendre applicable celui-ci à la date du 31 octobre 2017

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés

- APPROUVE le règlement du service de l'eau
- AUTORISE Madame le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.

10 – Délibération 2017 - 147 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS AU 1^{er} ADJOINT

Madame le Maire,

INFORME le Conseil Municipal que Monsieur Manuel SICELLO s'est rendu au 33ème congrès des Maires de montagne « l'ANEM », le 19 et 20 octobre à Forcalquier et se rendra au 100ème Congrès des Maires, le 21, 22, 23 Novembre à Paris.

CONSIDERANT qu'il convient de rembourser les frais engendrés par ces déplacements,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés

- ACCEPTE la prise en charge des frais de déplacements visés ci-dessus, aux frais réels.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2017 à l'article 6532.

QUESTION DIVERSES

Monsieur Didier FABRE demande si l'on peut refuser l'installation du compteur LINKY. Manuel SICELLO répond que l'avantage du compteur LINKY est qu'il est communicant, plus besoin de l'intervention d'un agent ENEDIS pour les relevés, et que le refuser engendrera des frais d'intervention supplémentaires pour l'utilisateur.

Madame Martine DOU informe que les arbres commandés grâce au bon d'achat de 250€ (gain au concours des villes et villages fleuris) sont chez le pépiniériste et qu'il faut aller les chercher.

Fin de la séance : 19H40